

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 octobre 2014

n°3

page 1/2

RAPPORTEUR : M. Jean Michel MEUNIER

**OBJET : Châtellerault – Avenue Pierre Abelin - Villa Camille Claudel : construction de 16 logements locatifs sociaux
Attribution d'une subvention à Habitat 86**

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale, dont une partie modérée dans le quartier même.

Habitat 86 va mener une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux à Châtellerault, Avenue Pierre Abelin (îlot de la tour Charles Cros).

Ce programme de 16 logements (dont 2 individuels) se compose d'un bâtiment collectif R+3 avec ascenseur comportant 4 logements en rez-de-chaussée et au 1er étage, au second 3 logements, et 2 logements individuels attenants.

Ce programme compte 6 type 2, 5 type 3, 3 type 4 et 2 type 5. Chaque logement bénéficiera d'un parking aérien sécurisé et d'une terrasse ou d'un balcon.

L'immeuble comporte un local vélos/poussettes.

Ces logements répondent aux normes RT 2012 avec un chauffage individuel au gaz. Les logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite (encombrement pour fauteuil roulant, passages de portes, seuils des portes-fenêtres pour l'accès aux jardins et aux terrasses). Les aménagements sont conformes avec la réglementation sur l'accessibilité.

Les 16 logements sont financés comme suit : 1 T5 en PLAI, 4 T2, 3 T3, 1 T4 et 1 T5 en PLUS, et 2 T2 , 2 T3, 1 T4 et 1 T5 en PLUS CD.

Les travaux ont débuté en février 2014, pour une durée de 14 mois.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 847 640 € TTC (TVA à 5,5 %).

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>183 167 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>1 286 973 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>86 500 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>99 000 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>192 000 €</i>

Total : 1 847 640 € TTC

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 octobre 2014

n°3

page 2/2

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007, et ses avenants,

VU le programme Local de l'Habitat adopté le 13 février 2012,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **99 000 €**, soit 7500 € / logement PLAI, 5900 € / logement PLUS et 6400 € / logement PLUS -CD,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 15/10/14
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/14

n° 8377

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER